## Direction Générale Développement / Direction du Développement urbain

**Ouestion n° 212** 

Direction de l'Urbanisme

**REF: DU2013013** 

Signataire: MPB

Séance du Conseil Municipal du 04/07/2013

RAPPORTEUR: Jean-Yves VANNIER

**OBJET**: Opération Port Chemin Vert -convention pour la relance d'une opération d'aménagement et la répartition de la participation financière de Plaine Commune et de la ville d'Aubervilliers sur le secteur Port Chemin Vert

## **EXPOSE:**

La concession d'aménagement Port et Chemin Vert attribuée à la SEM SEQUANO Aménagement par la communauté d'agglomération Plaine Commune est arrivée à échéance le 31 décembre 2011 sans qu'ait pu être réalisé le programme de constructions et d'équipements publics pour lequel elle avait été établie, en raison du déséquilibre financier de l'opération et de contraintes juridiques apparues au fil du temps.

Ainsi, la Ville d'Aubervilliers et la Communauté d'Agglomération Plaine Commune ont d'un commun accord décidé de s'engager, par la présente convention, dans la réalisation d'une future opération et d'en définir les grands principes de programmation, de financement et du montant total de la participation financière des deux collectivités ainsi que de sa répartition.

Dans les termes de la présente convention, Plaine Commune et la Ville d'Aubervilliers s accordent pour définir comme suit les grandes lignes de la programmation de l'opération :

- à minima 160 logements/ha, densité qui semble conforme à ce que les terrains sont en capacité d'accueillir;
- la construction d'un groupe scolaire (24 classes) et d'une mosquée ;
- la réalisation éventuelle d'équipements de proximité complémentaires.

Il est également convenu que le montant ferme et définitif des participations publiques à cette opération est plafonné à hauteur de 18 millions d'euros, étant convenu que tant la ville d'Aubervilliers que Plaine Commune se fixent comme objectif de réduire ce déficit sans sacrifier la qualité fonctionnelle et urbaine du projet.

Cette participation publique entre la Ville et la Communauté d'Agglomération est répartie comme suit:

- 11/18<sup>ème</sup> pour la Communauté
  7/18<sup>ème</sup> pour la Ville

La convention est conclue pour une durée équivalente à celle de la future opération qui lui servira de support et s'éteindra à l'échéance de ladite opération.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention susvisée et d'autoriser le Maire à la signer.

Direction Générale Développement / Direction du Développement urbain

Direction de l'Urbanisme

**REF: DU2013013** 

Signataire: MPB

OBJET : Opération Port Chemin Vert - convention pour la relance d'une opération d'aménagement et la répartition de la participation financière de Plaine Commune et de la ville d'Aubervilliers sur le secteur Port Chemin Vert

## LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,

Vu les objectifs partagés par l'EPFIF, Plaine Commune et la Ville en matière de renouvellement urbain,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 avril 2012 approuvant l'avenant N°3 à la convention d'intervention foncière conclue avec l'EPFIF,

Considérant que la concession d'aménagement confiée par Plaine Commune à la Sequano est arrivée à son terme le 31 décembre 2011, alors que les tâches nécessaires à la réalisation de l'opération dont elle est l'objet ne sont pas achevées,

Considérant que la ville d'Aubervilliers et la communauté d'agglomération de Plaine Commune, convaincues de la nécessité de procéder à la rénovation du quartier ont, d'un commun accord, décidé de s'engager dans la réalisation d'une future opération d'aménagement et d'en définir les grands principes de programmation (à minima 160 logements/ha, densité qui semble conforme à ce que les terrains sont en capacité d'accueillir, la construction d'un groupe scolaire de 24 clases et d'une mosquée bien intégrés à l'environnement urbain, la réalisation éventuelle d'équipements de proximité complémentaires.

Considérant que cette programmation, qui sera soumise à concertation avec le public, sera ensuite définitivement arrêtée lors de la création de l'opération d'aménagement

Considérant que le montant total des participations de la ville d'Aubervilliers et de Plaine Commune à la future opération sera plafonné à 18M€, étant entendu que les collectivités se fixent comme objectif de réduire ce déficit sans sacrifier la qualité fonctionnelle et urbaine du projet,

Considérant que cette participation publique ainsi plafonnée sera répartie comme suit :

- 11/18° pour la communauté d'agglomération Plaine Commune
- 7/18° pour la ville d'Aubervilliers,

Considérant que l'opération d'aménagement doit être créée au plus tard avant la fin du premier semestre 2014 soit 6 mois avant la désignation d'un éventuel aménageur, de manière à permettre d'assurer le respect des engagements pris par les collectivités dans le cadre de la convention d'intervention foncière passée avec l'EPFIF

Considérant les termes de la convention pour la relance d'une opération d'aménagement et la répartition de la participation financière de Plaine Commune et de la Ville d'Aubervilliers,

A l'unanimité.

**DELIBERE:** 

**APPROUVE** le projet de convention ci-annexée entre la ville d'Aubervilliers et Plaine Commune, relative aux conditions de relance d'une opération d'aménagement sur le secteur Port Chemin Vert et à la répartition des participations financières,

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 12/07/2013

Publié le 11/07/2013

Certifié exécutoire le : 12/07/2013

Pour le Maire L'Adjoint délégué